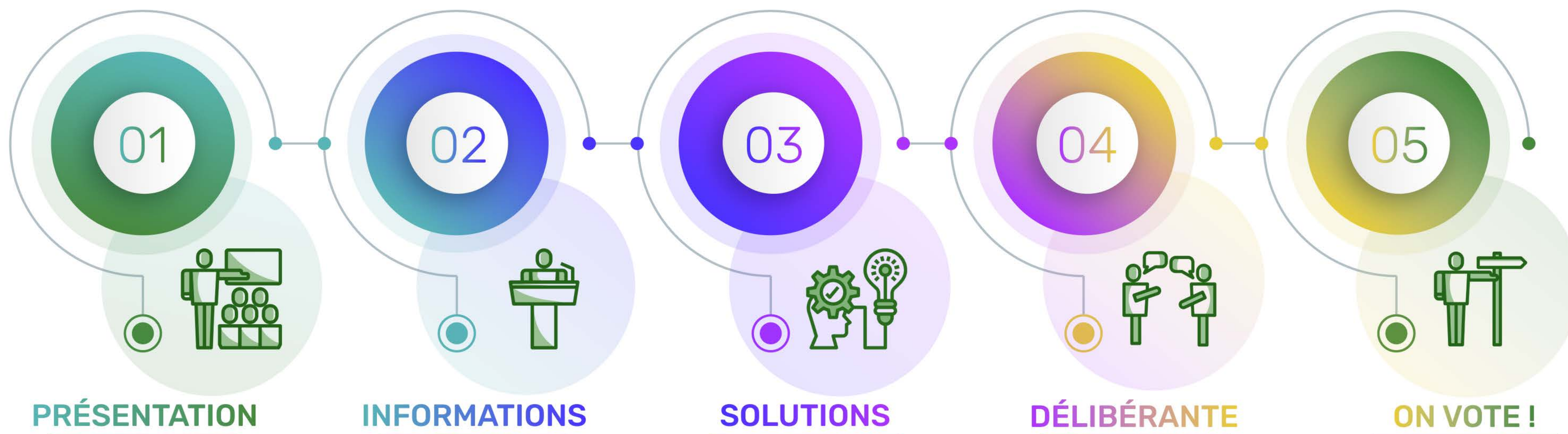




PRÉSENTATION (Être informé)

Présentation du dossier par la personne-ressource.

Généralement, période de questions servant à des éclaircissements pour chacun des sujets inscrits à l'ordre du jour.

COMITÉ PLÉNIER D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS (Comprendre)

Commentaires d'ordre général et questions sur le sujet.

Interventions d'une durée de 2 minutes avec priorité aux premiers tours de parole.

Temps préalablement déterminé par la présidence.

COMITÉ PLÉNIER D'ANNONCE DE PROPOSITIONS (Proposer des solutions)

La personne-ressource ou les participantes et participants à la réunion peuvent faire des propositions.

Les propositions de la personne-ressource sont considérées comme les principales.

Chacune et chacun a 2 minutes pour présenter sa proposition qui doit, par la suite, être appuyée pour être retenue.

Il est demandé de remettre les propositions par écrit.

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE (Débattre)

La personne-ressource n'a plus de droit de parole privilégié.

Intervention d'une durée de 2 minutes avec priorité aux premiers tours de parole.

Après cette assemblée, chaque personne qui a fait une proposition a un dernier droit de parole d'une durée de 2 minutes dans l'ordre où les propositions seront votées (sauf pour la principale qui est toujours en dernier). (Seulement s'il y a des commentaires contre sa proposition.)

VOTE (Décider)

On ne peut interrompre une procédure de vote.

On commence d'abord par voter les propositions d'amendement, puis on passe aux propositions principales.

LES 5 ÉTAPES du déroulement des débats

Quoi	Pourquoi	Comment
1. Question privilège	Pour faire corriger une brimade aux droits d'une ou d'un individu ou une question d'ordre matériel.	Peut interrompre une intervention. Pas d'appuyeur. Pas de débat. Sur décision de la présidence. Sans appel.
2. Point d'ordre	Pour faire remarquer à la présidence une grossière erreur dans la procédure (demande de vérification du quorum incluse).	Peut interrompre une intervention. Pas d'appuyeur. Pas d'amendement. Sur décision de la présidence. Possibilité d'en appeler de la décision.
3. Suspension des règles	Pour faire suspendre temporairement les règles de procédure pour la conduite des réunions.	Un appuyeur. Pas d'amendement. Pas de dépôt. Pas de débat. Vote des deux tiers des membres de l'assemblée.
4. Appel de la décision de la présidence	Pour faire renverser la décision de la présidence.	Pas d'amendement. Deux exposés seulement (d'abord celui de la présidence). Vote majoritaire.
5. Objection à une proposition	Pour contester la recevabilité d'une proposition.	Peut être soulevée par la présidence ou un membre. Décision de la présidence. Sans appel.
6. Renvoi à un comité / référence	Pour faire cesser la discussion, référer la question pour étude ou reporter la décision. (En assemblée délibérante seulement.)	Un appuyeur. Amendement recevable. Débat sur l'opportunité de référer. Vote majoritaire.
7. Remise à un moment fixe	Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment déterminé.	Un appuyeur. Peut être amendée et discutée quant à la date. Débat. Vote majoritaire.
8. Dépôt	Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment indéterminé. (Recevable en tout temps.)	Un appuyeur. Pas d'amendement. Débat sur l'opportunité de déposer lors de l'assemblée délibérante. Vote majoritaire.
9. Demande de vote ou question préalable	Pour faire cesser la discussion et prendre le vote immédiatement sur la proposition en discussion. (En assemblée délibérante seulement.)	Pas d'amendement. Pas de débat. Vote des deux tiers des membres de l'assemblée.
10. Amendement	Pour modifier la proposition, y ajouter ou retrancher une partie ou remplacer un des éléments d'une proposition.	Recevable en assemblée délibérante. Débat. Vote majoritaire selon l'ordre du texte de la principale.
11. Proposition principale	Pour prendre une décision sur ce qui est discuté par l'instance.	Un appuyeur. Amendement possible. Débat. Vote majoritaire selon l'ordre de réception.
12. Contre-proposition	Pour prendre une décision contraire à la principale.	Un appuyeur. Amendement possible. Votée immédiatement après la principale (si celle-ci est battue).
13. Complémentaire	Pour ajouter un élément sans modifier la principale.	Un appuyeur. Amendement possible. Votée immédiatement après la principale.
14. Préalable	Pour adopter une position de principe.	Un appuyeur. Amendement possible. Débat. Vote majoritaire.
15. Reconsidération	Pour remettre en question une décision déjà prise par l'assemblée.	Un appuyeur. Présenté lors de la même assemblée seulement. Débat sur l'opportunité de reconsidérer. Nombre de présences sensiblement pareil. Vote des deux tiers.
16. Ajournement	Pour faire arrêter une réunion et fixer le moment de la reprise.	Un appuyeur. Peut être amendé et discuté seulement quant à la date. Vote majoritaire ou décision de la présidence.
17. Levée de l'assemblée	Pour mettre fin à la réunion.	Décision de la présidence ou procédure régulière. Si la rencontre est écourtée = vote des deux tiers.